



ECOLES PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES

GARDERIE PERISCOLAIRE

REGLEMENT

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

Article 1 – Conditions d'accueil

Tous les enfants âgés de plus de 3 ans au 31 décembre de l'année concernée peuvent être admis en garderie périscolaire. Les enfants âgés de moins de 3 ans pourront être admis sur dérogation.

Article 2 – Fonctionnement

Le service de garderie périscolaire est ouvert

- le matin à partir de 7h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis
- les mercredis de 11h45 à 12h30 pour les enfants des écoles préélémentaires
- le soir jusqu'à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de chaque semaine scolaire.

Les enfants de maternelle ayant un frère et/ou une sœur dans l'école élémentaire du même groupe scolaire bénéficient du temps **d'accueil gratuit** de 8h10 à 8h40.

Seules les personnes déclarées sur la fiche d'inscription pourront effectuer la sortie de l'enfant.

Le goûter, fourni par la famille, est réservé aux enfants restant en garderie après 17h.

Article 3 – Inscription

L'inscription sera validée dès que le service communal sera en possession de la fiche d'inscription dûment remplie et enregistrée.

La fiche d'inscription précise les droits ouverts : un, deux, trois, quatre ou cinq matins et/ou un, deux, trois ou quatre soirs par semaine. Ces jours sont définis en début d'année scolaire et pour l'année.

Tout changement ou demande de radiation devra être signalé(e) par écrit ou courrier électronique au moins 1 semaine avant la date d'effet.

Pour des besoins ponctuels, le service de garderie peut-être utilisé occasionnellement. Un achat de ticket permet de bénéficier de ce service : l'enfant devant être muni de ce ticket lors de son accueil en garderie.

Le ticket doit être acheté préalablement auprès du service Education. Il n'a pas de date limite de validité.

Article 4 – Discipline

L'enfant est placé sous la surveillance de personnes désignées par la Ville de LAXOU. Les parents restent néanmoins responsables des bris et dégradations de leur enfant.

Au cas où un enfant occasionnerait une gêne ou un danger par son attitude, un avertissement est adressé à la famille. En cas de récidive, la sanction pourrait être le renvoi définitif.

Article 5 – Tarification

L'inscription en garderie périscolaire est un droit ouvert à l'année pour un à cinq matins et/ou un à quatre soirs par semaine. La tarification est forfaitaire ou au ticket : elle est fixée par délibération du Conseil Municipal. En cas d'inscription forfaitaire partielle, le montant est proratisé.

Les absences ne sont pas déduites en particulier en cas de sanction. Seules les absences supérieures à une semaine, justifiées par un certificat médical, donneront lieu à une déduction.

Conformément à l'article 3, toute somme versée ne peut donner lieu à remboursement.

Article 6 – Facturation – Paiement

Une facture unique, regroupant les frais de garderie et les frais de restauration scolaire, est adressée à la famille le 20 du mois précédent le mois concerné. Le règlement doit se faire pour le 1^{er} du mois.

Les factures sont établies mensuellement et correspondent au dixième du montant annuel établi lors de l'inscription. La première facture est à régler pour le 1^{er} septembre, la dernière pour le 1^{er} juin.

Le règlement est effectué en Espèces - Chèque ou virement bancaire, auprès du Régisseur des recettes des activités périscolaires à l'Hôtel de Ville de Laxou ou au Centre Intercommunal Laxou Maxéville.

Toute facture non acquittée provoque la suspension immédiate de l'accueil de l'enfant (ou des enfants) en garderie périscolaire. Une procédure de recouvrement par le Trésorier Principal est alors engagée.

En cas de difficulté ponctuelle, il est recommandé de prendre contact, avant la date d'exigibilité, avec le service Education au 03 83 90 54 80.